

Port du masque

- Les règles en vigueur sont maintenues
- Le port du masque devient obligatoire dans les véhicules professionnels ou privés occupés par plus d'une personne, sauf si tous les occupants sont issus de la même cellule familiale vivant sous le même toit
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos, dans les zones des marchés et dans les zones urbaines à forte densité de population
- Les communes doivent définir les zones à forte densité avec port du masque obligatoire
 - mission aux Préfets via les PCR avec délai au 7.11.20 et application dès le 8.11.20
- Il est vivement recommandé partout où la distance sociale ne peut être respectée
- Attention au port correct du masque qui doit couvrir le nez et la bouche !

Point de presse du 3 novembre 2020